



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du mercredi 3 mai 2017 à 19 h 00**  
**à JOIGNY, dans les salons de l'hôtel de ville**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 20 mars 2017**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1. Désignation d'un représentant de la CCJ pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de YONNE EQUIPEMENT**

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'achat de 10 410 actions de YONNE EQUIPEMENT au Conseil Départemental de l'Yonne. A présent, YONNE EQUIPEMENT procède à la constitution de son conseil d'administration.

Il est sollicité la désignation d'un représentant de la CCJ pour siéger dans les instances de cette structure.

### **2.2. Délégation d'attributions au président**

Par délibération en date du 14 avril 2014, une délibération avait été prise concernant les délégations d'attribution au président (conformément à l'article L 5211-10 du CGCT) et plus précisément, concernant la réalisation des emprunts, dans la limite de 500 000 € .

Afin d'autoriser le président à renégocier les emprunts, il est proposé de compléter cette délibération.

#### **Ancienne rédaction :**

*« procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, des actes nécessaires, dans la limite de 500 000 €. »*

#### **Proposition de la nouvelle rédaction :**

*Le président est autorisé à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements et à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les limites suivantes :*

#### **En matière d'emprunt :**

→ *Le montant de l'emprunt est limité au montant prévisionnel d'emprunt inscrit chaque année au budget, y compris les restes à réaliser de l'année précédente.*

- *Les emprunts pourront être :*
  - \* *A court, moyen ou long terme,*
  - \* *Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
  - \* *Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*
  
- *En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
  - *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
  - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,*
  - *La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
  - *La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.*

**En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts :**

*Au titre de sa délégation, le président pourra :*

- *Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,*
- *Souscrire éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et, le cas échéant, les indemnités compensatrices. Le montant du prêt de substitution ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts refinancés, augmenté des indemnités compensatrices.*

**2.3. Approbation des statuts du PETR**

Suite au changement de présidence (M. Nicolas SORET élu président le 6 mars 2017 à la place de M. Henri De RAINCOURT démissionnaire), le comité syndical du PETR a voté, en séance du 10 avril dernier, la modification des statuts qui portait sur l'adresse du siège social (JOIGNY) et sur le changement du receveur (trésorerie de Joigny au lieu de Sens). (statuts ci-joints)

**2.4. Autorisation donnée au président d'ester en justice,** devant la Cour Administrative d'appel concernant la procédure d'appel déposée par la Société NOGUÈS, contre la CCJ (construction de l'hôtel pépinière).

Cette entreprise fait appel considérant qu'elle a été injustement évincée du marché de construction de la pépinière d'entreprises et de la micro-crèche de Joigny.

## **3. FINANCES**

**3.1. Convention Territoires Vulnérables (Participations financières Mission Locale / Mobil'Eco)**

La convention Territoires Vulnérables prévoyait la mise en place d'un certain nombre d'actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs à travers la mise en place d'une plateforme mobilité et en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement grâce au travail du conseiller d'insertion de la Mission Locale.

Ainsi, dans le cadre de ces actions subventionnées au titre du FNADT, la Communauté de Communes du Jovinien doit **délibérer** afin de pouvoir verser les participations prévues dans la convention à savoir :

- **Pour la Mission Locale du Migennois et du Jovinien** : 39.000 € dont 35.000 € au titre du financement du poste du personnel dédié aux permanences (24.500 € de subvention soit 70 %) et 4.000 € au titre de la participation au fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien (3.200 € de subvention soit 80 %).

Cette participation est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de la tenue effective de 3,5 jours de permanences toutes les semaines à Joigny et de 0,5 jour toutes les semaines à Saint Julien du Sault.

- **Pour la plateforme de mobilité Mobil'Eco** : la participation de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 26.600 € au titre du fonctionnement et 6.000 € au titre des investissements (76,3 % de subventions pour l'action). Reste à charge pour la CCJ 7.726,2 €. La fiche action prévoyait un montant total de l'opération de 54.000 €.

La Plateforme prévoit les prestations de transport solidaire à la demande, de location et de mise à disposition de véhicules ou de moyens de locomotion.

### **3.2. Proposition du versement de subventions pour l'année 2017 :**

#### **3.2.1. ADIL 89 – EIE 89**

Comme chaque année, la CCJ octroie une subvention à l'ADIL 89-EIE 89 à hauteur de 0,12 € par habitant, soit la somme de 2 666,80 € (22 224 h x 0.12 €)

#### **3.2.2. Subvention à l'Amicale Territoriale du Jovinien**

Par délibération en date du 21 septembre 2012, le conseil communautaire avait délibéré sur l'octroi d'une subvention à l'amicale des agents territoriaux, soit 157,00 €/adhésion/an.

Peuvent adhérer à cette amicale tous les agents des communes du territoire de la CCJ et les agents de la CCJ, leur permettant ainsi de bénéficier d'activités organisées par cette association (voyages, parcs de loisirs, repas...).

**Il est proposé de maintenir le montant par adhérent à 157 € par an**, soit le somme de 13 188 € pour l'année 2017, se décomposant comme suit : 84 adhésions x 157 €.

#### **3.3. Signature d'un avenant pour le marché de mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur, avec la Société SBA (marché AO 2015-01)**

Il est nécessaire d'ajouter un prix sur le bordereau des prix unitaires sans pour autant faire augmenter le montant maximum du marché.

**Ce nouveau prix comprend le stockage et le traitement des déchets de balayures (1 350,00 € HT/mois).**

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1. recrutement de jeunes pour l'été 2017**

Comme chaque année, il est nécessaire d'assurer le service public durant les vacances d'été, à la piscine intercommunale du jovinien (tenue des vestiaires, entretien...) et au pôle environnement (service administratif pour la mise en place de la redevance incitative et au le service collecte).

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1. Information : conséquence fiscale suite à la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)**

Suite à la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée en loi de finances rectificative pour 2015, notre EPCI (et les communes le composant) a été classé en ZRR. Désormais calculés à l'échelle intercommunale, les deux critères retenus (densité de

population et revenu par habitant) permettent de concentrer le zonage sur les territoires les plus ruraux et les plus en difficulté d'un point de vue social et économique.

Cette classification induit des exonérations fiscales notamment des exonérations d'impôt sur les bénéfices (IR) ou (IS) et une exonération de plein droit de CFE et de CVAE.

Sauf délibération contraire des collectivités, les entreprises qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices sont de plein droit exonérées de CFE et de CVAE et de taxes consulaires.

Le législateur a décidé que ce changement ne s'appliquerait qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

A l'inverse l'exonération de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) est facultative, il faut délibérer si nous souhaitons qu'il y ait exonération.

## **6. COMMUNICATIONS**